



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : AET/2278-0067/03/2019-300PR (corr. : A. Totelin)  
Réf. DU : 18/PFU/1719868 (corr. : // )  
Réf. CRMS : AA/AH/WSL20118\_643\_Servais\_Kinet\_13  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet :** WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue Albert et Marie-Louise Servais-Kinet, 13 – maison réalisée selon les plans de l’architecte Antoine Pompe. Demande de permis unique portant sur la restauration de la cage d’escalier. Avis conforme de la CRMS .

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 9/09/2019, nous vous communiquons ***l’avis conforme favorable sous conditions rendu*** par notre Assemblée en sa séance du 11/09/2019.

**LE CONTEXTE**

*L’arrêté du 22/09/2019 classe comme monument la façade avant, le vestibule et la cage d’escalier, en ce compris les portes palières, de la maison sise 13, rue Servais-Kinet à Woluwé-Saint-Lambert.*

Réalisée selon les plans de l’architecte Antoine Pompe de 1922, il s’agit d’une maison assez modeste qui comptait originellement un seul étage et était coiffée d’une toiture à versants perpendiculaire avec pignon placé en retrait de l’alignement. L’exiguïté de la parcelle (7 mètres de largeur, sur 11 mètres de profondeur) amena l’architecte à élaborer un dispositif en plan compact et inventif. Ainsi, la disposition originale de la cage d’escalier hexagonale, implantée au cœur de la maison et tournée à 45° par rapport à l’axe du bâtiment, ainsi que l’utilisation de demi-niveaux tiraient le meilleur parti de l’espace disponible. Cette structure et l’organisation interne étaient élégamment traduites en façade par la forme triangulaire du portique d’entrée placé en retrait, par les menuiseries posées à fleur du parement ainsi que par la mise en évidence des linteaux métalliques. La façade se caractérise par ses maçonneries de briques apparentes et décoratives, par les couleurs des menuiseries (partiellement disparues) ainsi que par les éléments en fer forgé.

La maison constitue un exemple particulièrement remarquable des réalisations modestes de l’architecte. Sa façade fait référence à celle de la clinique du Docteur Van Neck, ayant marqué le début de la carrière de Pompe en 1910.

En 1939, la maison fut surhaussée d’un étage selon les plans de l’architecte Emile Despretz, tout en respectant la composition du bâtiment d’origine. La toiture fut pivotée de 90° et présente aujourd’hui deux versant parallèles à la rue.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

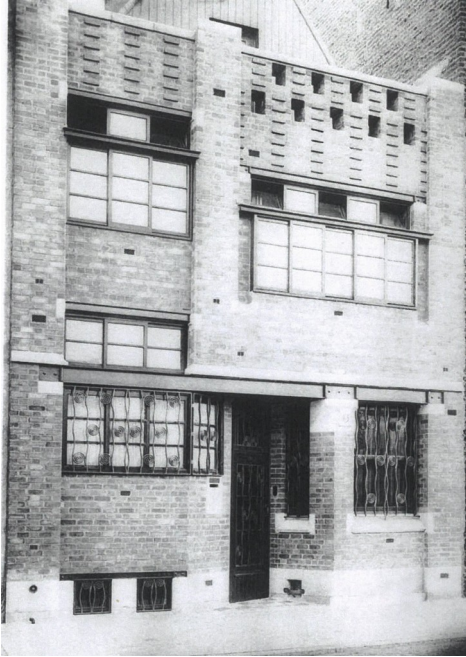
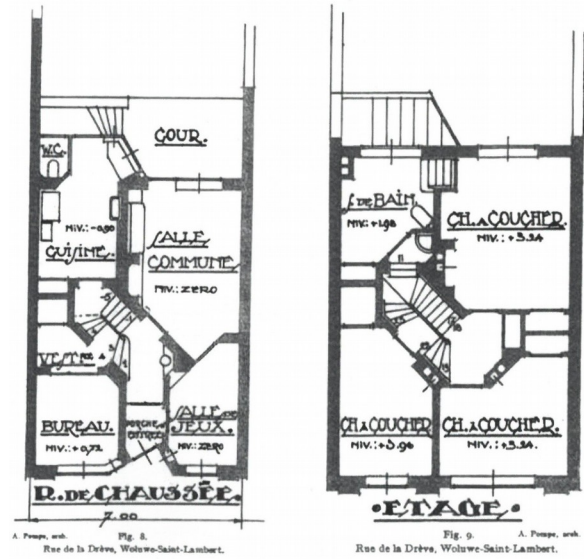


Photo d'époque, L'Emulation, 1924



Plans du RDC et de l'étage, L'Emulation, 1924



Photo de la façade après la construction  
d'un deuxième étage (1939)  
Photo vers 1960-1970 (Collection AAM)



Photo de la façade à rue (décembre 2016)

La présente demande concerne la restauration de la cage d'escalier classée, à savoir les finitions des boiseries et des enduits, les menuiseries et les revêtements de sol.

Le projet se fonde sur un inventaire des menuiseries intérieures -qui conclut à leur bon état général- et des vitrages d'impostes -à homogénéiser- ainsi que sur une étude stratigraphique de la cage d'escalier, menée en novembre 2018.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
**Avis CRMS**

La Commission rend un avis conforme favorable sur la demande sous les conditions énumérées ci-après.

La restauration / reconstitution des menuiseries

- × *restauration des menuiseries existantes d'origine et des quincailleries, selon les modèles de 1922,*
- × *restitution selon l'état de 1922 de portes disparues, obturées et/ou remplacées,*
- × *installation pour des raisons d'habitabilité d'une nouvelle porte dans le vestibule s'inspirant des portes d'origine,*
- × *restauration et homogénéisation des vitrages,*
- × *restauration du lanterneau (au-dessus de la dernière volée d'escalier) : restauration de la menuiserie et remplacement des vitres manquantes et cassées, installation d'un éclairage.*

La CRMS souscrit au parti d'intervention à condition que les menuiseries soient, sauf exception, traitées in situ. Elle ne peut souscrire à la méthode d'intervention décrite au cahier des charges (p. 28) qui prévoit le démontage complet et systématique des menuiseries intérieures et de la porte extérieure, qu'elle estime trop interventionniste par rapport à une opération de simple remise en peinture. De même la Commission demande de rester particulièrement vigilant à la préparation du support et d'éviter toute opération de décapage complet qui risquerait d'abîmer le bois et de faire disparaître les couches picturales historiques.

La Commission demande de soumettre les fiches techniques et plan de pose des nouveaux éclairages prévus au niveau du lanterneau à l'accord préalable de la DPC. De manière plus générale, elle demande de conserver au maximum les vitrages existants anciens, tant du lanterneau que des portes.

La remise en couleur

L'étude stratigraphique jointe à la demande conclut que :

- les boiseries présentaient originellement (1922) des finitions bichromes : escalier peint en noir, portes en rouge foncé (proche du NCS S3560-Y90R),
- les murs étaient originellement recouverts d'un papier peint unicolore légèrement gaufré,
- les plafonds d'escaliers étaient probablement peints en beige ocré,
- lors de la rehausse en 1939, l'ensemble des finitions de la cage d'escalier adopta de nouvelles couleurs, à savoir une bichromie de vert amande et vert sapin, les murs étant probablement recouverts d'un papier peint à motif bicolore vermiculé soit orné de petites stries sinueuses.

Interventions proposées :

- × *bichromie rouge/noir pour les boiseries, à savoir portes et contremarches peintes en rouge, rampe d'escalier en noir,*
- × *plafonds d'escalier dans une couleur claire unie (teinte non spécifiée),*
- × *mise en peinture des murs de la cage d'escalier et du vestibule dans une seule couleur unie, en remplacement du papier peint d'origine (teinte non spécifiée).*

Le parti de l'intervention proposé consiste donc à restituer la cage d'escalier dans son état originel de 1922 et d'étendre les finitions initiales à l'ensemble de la cage d'escalier, donc y compris à la rehausse de 1939. Les portes et leurs quincailleries à restituer au +2, étage datant de 1939, seront également traitées selon le modèle des années 1920.

Bien que, dans sa configuration sur deux niveaux, la cage d'escalier n'ait jamais connu une bichromie rouge/noir, puisque cette bichromie correspond à la finition de Pompe avant la rehausse, la CRMS ne s'oppose pas à cette option. Les teintes proposées correspondent en effet aux résultats de l'étude stratigraphique ainsi qu'aux décors intérieurs, conçus par Pompe en 1922. Elles sont cohérentes avec l'esthétique du bien et mettront la disposition de la cage d'escalier originelle en valeur. Une autre alternative consisterait à reconstituer la bichromie verte qui correspond à la configuration actuelle sur



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

deux niveaux de la cage d'escalier, et qui est en outre bien documentée. Par contre, une combinaison des deux schémas de couleur, 1922 et 1936 est à exclure.

Préalablement à la mise en œuvre, le type de peinture, les teintes exactes ainsi que le degré de brillance devront être présentés à la DPC pour accord et faire l'objet de tests in situ. Des sondages stratigraphiques ponctuels complémentaires devront être effectués, notamment sur les murs et sur les châssis du lanterneau (sondage stratigraphique à prévoir après démontage) pour déterminer les teintes exactes. Il y aura également lieu de vérifier si une bichromie rouge/noir n'était pas présente sur les portes-mêmes, une finition entièrement monochrome étant assez inattendue. Afin de vérifier cette hypothèse, des fenêtres stratigraphiques devraient être ouvertes à travers le panneauage. La mise en peinture devrait, le cas échéant, être adaptée.

Pour ce qui concerne la porte d'entrée, et étant donné son importance pour une future restauration de la façade, des sondages stratigraphiques restent à effectuer avant sa mise en peinture. En aucun cas les couches picturales historiques ne pourront être décapées.

#### Les revêtements de sol

Les giron des marches et les paliers sont actuellement recouverts d'un linoléum posé aux clous. L'étude stratigraphique n'a pas permis de déterminer si cette finition était d'origine, ce qui est toutefois fort probable : ce type de linoléum, assez courant à l'époque, a d'ailleurs été utilisé par Pompe dans sa maison personnelle. Le demandeur souhaite restituer le revêtement en linoléum sur l'ensemble des marches et paliers (sauf au niveau de la toute dernière volée d'escaliers menant aux combles, qui semble n'avoir jamais reçu ce type de finition).

La Commission souscrit à cette proposition étant donné qu'il s'agit vraisemblablement du revêtement d'origine. L'on profitera toutefois de la dépose du revêtement existant pour vérifier cette hypothèse via des sondages stratigraphiques complémentaires au niveau des marches. Si les sondages devaient révéler qu'il n'y avait pas de linoléum à l'origine, on pourrait envisager la remise en peinture des marches plutôt que la pose de linoléum.

Un échantillon du nouveau linoléum devra être soumis à l'accord préalable de la DPC. La teinte de ce revêtement devra être la plus proche possible de celle du revêtement existant, et s'accorder avec les teintes des boiseries. Le linoléum devra être posé aux clous, et non collé.

#### Restauration de l'escalier en briques menant à la cave.

Cet escalier est composé de briques posées sur chant laissées à nu de la cave jusqu'au palier de l'ancienne cuisine, mais recouvertes d'une peinture blanche sur la volée supérieure.

La restauration de cet escalier est mentionnée sur les plans de la situation projetée et dans le chapitre du dossier de demande de permis traitant de l'escalier (décapage, rejointoyage) mais ne figure au cahier des charge. Il devra donc être adapté sur ce point.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président

c.c. à BUP-DPC : A. Totelin